



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe entre le Conseil administratif et M^{me} Rodriguez, administratrice d'office, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, pour l'acquisition de la parcelle N° 813, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une superficie de 262 m², sise avenue Godefroy 12, pour le prix de 700 000 francs, ainsi que les immeubles dépendants N°s 810, 811 et 812, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, pour une quote-part inconnue;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 63 oui

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 813, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une superficie de 262 m², sise avenue Godefroy 12, pour le prix de 700 000 francs, ainsi que les immeubles dépendants N°s 810, 811 et 812, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, pour une quote-part inconnue.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 830 000 francs (frais de démolition, frais d'acte, droits d'enregistrement et émoluments compris) en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 830 000 francs.

Art. 4. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Art. 6. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1110
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2015

Art. 7. – Vu l'utilité publique de cette transaction, la Ville de Genève demande au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

Certifié conforme:

Le Président:

Carlos Medeiros